

33 inspecteurs en plus à l'Inasti pour lutter contre le dumping social

Ils seront notamment chargés de débusquer les indépendants étrangers qui ne sont pas en règle

L'Union européenne garantit la libre circulation des travailleurs. Encore faut-il que ces personnes soient en règle dans leur pays d'origine, sinon la concurrence est déloyale. À l'initiative du ministre Ducarme, le gouvernement va donner des moyens supplémentaires à l'Inasti pour lutter contre le dumping social.

Ce matin, le conseil des ministres valide le nouveau contrat d'administration de l'Inasti (Institut national d'Assurances sociales pour Travailleurs indépendants).

« Nous met-

tons en place une nouvelle direction générale qui va traiter de la concurrence déloyale, l'ECL. Elle s'occupera de la lutte contre le dumping social et la fraude sociale », explique le ministre fédéral des Classes moyennes et des indépendants, Denis Ducarme.

À l'horizon 2019, les effectifs des inspecteurs de l'Inasti seront augmentés de 33 unités pour atteindre un total de 135 personnes. Un budget de 2,6 millions d'euros a été dégagé pour assurer ces en-

gagements. Ces contrôles constituent l'une des missions d'ECL. Ils porteront notamment sur les indépendants membres de l'UE qui viennent travailler temporaire-

ment. « Il y en a actuellement 29.732 dont 16.535 Polonais, 5.877 Hollandais, 3.187 Slovaques et 1.441 Allemands » précise Denis Ducarme. Pour pouvoir exercer, ils doivent produire un document baptisé « A1 », prouvant qu'ils sont en règle sur le plan social dans leur pays d'origine. On ne parle donc pas des indépendants étrangers qui ont refait leur vie chez nous et qui cotisent ici.

La tâche des contrôleurs sera de vérifier si ces A1 ne sont pas des faux. Des indépendants étrangers opèrent chez nous, mais sans supporter le coût des charges sociales chez eux. « C'est une concurrence déloyale envers les indépendants belges et étrangers qui sont en règle », pointe le ministre. L'année dernière, l'Inasti a procédé ainsi à 990 radiations. Les Roumains arrivent en tête avec 68,59 % du total des radiés, suivis par les Bulgares (11,17 %) et les Italiens (3,19 %). « Il ne faut pas tirer de conclusions trop hâtives. La Roumanie a déjà subi des remontrances de l'Europe car elle ne transmettait pas

les A1 », précise M. Ducarme.

DÉCLARATIONS FICTIVES

« En renforçant les effectifs de l'Inasti, nous aurons la capacité de contrôler davantage », promet le ministre. En cas de radiation, l'Inasti prévient l'Office des étrangers qui peut décider de renvoyer la personne dans son pays. La direction ECL va aussi mener des enquêtes pour repérer les déclarations fictives du statut d'indépendant afin de pouvoir, en tant qu'étranger afin de bénéficier des droits sociaux en Belgique.

« Nous avons aussi obtenu de la Commission européenne de pouvoir maintenir la déclaration Limosa dans les trois secteurs où il y avait le plus de fraude avec les travailleurs étrangers : la construction, le secteur de la viande et le nettoyage. L'Europe n'en voulait plus », explique Ducarme. Via ce document, la Belgique apprend une série de détails sur les indépendants étrangers chez nous.

« Il y a encore du pain sur la planche dans la lutte contre le dumping social. Mais avec cette nouvelle direction ECL, notre objectif est de montrer à ceux qui veulent frauder que ce sera plus difficile de passer entre les mailles du filet », conclut Ducarme. ●

YANNICK HALLET

2018

Faux indépendants : déjà 314 enquêtes

Outre les indépendants étrangers qui ne sont pas en règles, les faux indépendants seront dans le collimateur des recrues de l'Inasti qui préviendra alors l'ONSS. L'année dernière, 698 enquêtes ont été ouvertes auprès de 158 sociétés pour des faits présumés de faux indépendants. Selon des chiffres provisoires, nous sommes à 314 enquêtes ouvertes en 2018 auprès de 115 sociétés. Avec cette fraude, des sociétés font passer des travailleurs salariés

pour des indépendants afin d'éviter une partie des charges sociales.

Dernière cible de la direction ECL chargée de lutter contre la concurrence déloyale : le travail au noir chez les indépendants.

AUSSI DU COACHING

« Mais attention, il faut faire la différence entre la faute intentionnelle et l'erreur », souligne le ministre fédéral des Classes moyennes et des Indépendants, Denis Ducarme. L'ECL aura éga-

lement une approche de guide et d'accompagnement des indépendants.

Le service inspection de l'Inasti se rendra ainsi chez un certain nombre de personnes qui s'affilient à une caisse d'assurances sociales en demandant une attestation d'affiliation pour obtenir le droit de séjour. Lors de ces visites, il rappellera à l'intéressé ses obligations et ses droits en matière de statut social des indépendants. ●

Y.H.